

REPUBLIQUE FRANCAISE <hr/> VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise <hr/> <u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u>	Procès-Verbal n°: P.V. – 002-2020 Du : 23 mai 2020 Convocation Date : 19 mai 2020 Affichée le : 19 mai 2020 Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0 Compte rendu Affiché le : 2 juin 2020
---	---

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration scolaire sous la présidence de Bernard GOURDY doyen de l'assemblée.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Morgane AUGER, Béatrice BRUN, Malvina BOQUET, Isabelle OGER, Sophie PAPON, Conseillères municipales

Messieurs Didier DAGONET, Patrice GLANDIERES, Bernard GOURDY, Michel MONTEIRO, Jean-Baptiste ROUAULT, Thierry VINCENT, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Morgane AUGER, Conseillère municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence GUÉRAULT, Secrétaire de Mairie

LA SEANCE EST OUVERTE A 10 HEURES

A-Résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2020 (1^{er} tour du scrutin) :

Monsieur Didier DAGONET, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales, qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 et souligne qu'au vu des suffrages obtenus la liste « Ensemble pour Béthemont-la-Forêt » a été élue dès le premier tour et a obtenu les 11 sièges :

Nombre d'électeurs inscrits :	333
Nombre de bulletins trouvés :	158
Abstention :	175
Nombre de bulletins blancs et nuls :	002
Suffrage exprimé :	156
Majorité absolue :	079

Candidat	Suffrage obtenu	Siège obtenu
Mme Morgane AUGER	153	1
Mme Malvina BOQUET	153	1
Mme Béatrice BRUN	156	1
M. Didier DAGONET	149	1
M. Patrice GLANDIERES	148	1
M. Bernard GOURDY	152	1
M. Michel MONTEIRO	151	1
Mme Isabelle OGER	153	1
Mme Sophie PAPON	154	1
M. Jean Baptiste ROUAULT	154	1
M. Thierry VINCENT	154	1

Monsieur Didier DAGONET, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020 :

Candidat
Mme Béatrice BRUN
Mme Sophie PAPON
M. Thierry VINCENT
M. Jean Baptiste ROUAULT
Mme Isabelle OGER
Mme Malvina BOQUET
Mme Morgane AUGER
M. Bernard GOURDY
M. Michel MONTEIRO
M. Didier DAGONET
M. Patrice GLANDIERES

Conformément à l'article L2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, la séance à laquelle, il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des Membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Didier DAGONET, Maire sortant, cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Bernard GOURDY, doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Bernard GOURDY prend la présidence de l'assemblée et la parole.

Il propose de nommer la benjamine du Conseil Municipal, Madame Morgane AUGER, comme secrétaire.

Sur la proposition de Monsieur Bernard GOURDY, Président du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**,

Madame Morgane AUGER comme secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bernard GOURDY cède la parole à Madame Morgane AUGER, Secrétaire de séance, qui procède à l'appel des élus.

Nom :	
Mme Béatrice BRUN	présente
Mme Sophie PAPON	présente
M. Thierry VINCENT	présent
M. Jean-Baptiste ROUAULT	présent
Mme Isabelle OGER	présente
Mme Malvina BOQUET	présente
Mme Morgane AUGER	présente
M. Bernard GOURDY	présent
M. Michel MONTEIRO	présent
M. Didier DAGONET	présent
M. Patrice GLANDIERES	présent

Monsieur Bernard GOURDY, Président du Conseil Municipal, constate que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint et que l'on peut procéder à l'élection du Maire.

007-2020 Election du Maire :

Le Conseil Municipal,

Sous la Présidence de Monsieur Bernard GOURDY

Monsieur Bernard GOURDY rappelle que conformément à l'article L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints sont élus parmi les Membres du Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Bernard GOURDY sollicite deux volontaires comme assesseurs.

Madame Isabelle OGER et Monsieur Patrice GLANDIERES acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Bernard GOURDY demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Didier DAGONET propose sa candidature.

Monsieur Bernard GOURDY enregistre la candidature de Monsieur Didier DAGONET et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Bernard GOURDY proclame les résultats :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze
- ✓ Nombre de Conseillers Municipaux présents n'ayant pas pris part au vote : zéro
- ✓ Nombre de bulletins nuls ou assimilés : zéro
- ✓ Suffrages exprimés : onze
- ✓ Majorité requise : six

Monsieur Bernard GOURDY précise que Monsieur Didier DAGONET a obtenu onze voix dès le 1^{er} tour du scrutin, il est immédiatement proclamé Maire et installé dans ses fonctions, **à l'unanimité**.

Monsieur Didier DAGONET, Maire, prend la présidence et remercie l'assemblée présente.

008-2020 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur Didier DAGONET, Maire, rappelle que les Adjoints sont élus parmi les Membres du Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue et ce conformément à l'article L 2122-1 et L 2122-2. A Béthemont-la-Forêt le nombre d'adjoint est au minimum de un et au maximum de trois.

Monsieur Le Maire propose que le nombre d'Adjoints au Maire soit arrêté à trois.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant, que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant, que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant, que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve la création de 3 (trois) postes d'Adjoints au Maire.

009-2020 Election des Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1;

Considérant, que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Le Maire demande alors s'il y a des candidats au poste de premier Adjoint au Maire.

Madame Isabelle OGER, propose sa candidature.

Monsieur Didier DAGONET, Maire enregistre la candidature de Madame Isabelle OGER, et invite les Conseillers Municipaux à passer à l'élection du premier Adjoint.

Après un appel de candidatures pour l'élection du 1^{er} Adjoint au Maire, il est procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 11
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 11
- ✓ majorité absolue : 6
- ✓ Ont obtenu :
 - Madame Isabelle OGER onze voix ; 11 voix

Madame Isabelle OGER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{ère} Adjointe au Maire.

Monsieur Le Maire demande alors s'il y a des candidats au poste de deuxième Adjoint au Maire.

Monsieur Thierry VINCENT, propose sa candidature.

Monsieur Didier DAGONET, Maire enregistre la candidature de Monsieur Thierry VINCENT, et invite les Conseillers Municipaux à passer à l'élection du deuxième Adjoint.

Après un appel de candidatures pour l'élection du 2^{ème} Adjoint au Maire, il est procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 11
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 11
- ✓ majorité absolue : 6
- ✓ Ont obtenu :
 - Monsieur Thierry VINCENT onze voix ; 11 voix

Monsieur Thierry VINCENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur Le Maire demande alors s'il y a des candidats au poste de troisième Adjoint au Maire.

Monsieur Michel MONTEIRO, propose sa candidature.

Monsieur Didier DAGONET, Maire enregistre la candidature de Monsieur Michel MONTEIRO, et invite les Conseillers Municipaux à passer à l'élection du troisième Adjoint.

Après un appel de candidatures pour l'élection du 3^{ème} Adjoint au Maire, il est procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 11
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 11
- ✓ majorité absolue : 6
- ✓ Ont obtenu :
 - Monsieur Michel MONTEIRO onze voix ; 11 voix

Monsieur Michel MONTEIRO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur Didier DAGONET déclare que les Adjoints au Maire sont installés dans l'ordre suivant :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Isabelle OGER
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Thierry VINCENT
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Michel MONTEIRO

Dit que le Conseil Municipal est arrêté dans l'ordre suivant :

Nom	Fonction
DAGONET Didier	Maire
OGER Isabelle	Premier adjoint
VINCENT Thierry	Deuxième Adjoint
MONTEIRO Michel	Troisième Adjoint
BRUN Béatrice	Conseillère Municipale
PAPON Sophie	Conseillère Municipale
ROUAULT Jean-Baptiste	Conseiller Municipal
BOQUET Malvina	Conseillère Municipale
AUGER Morgane	Conseillère Municipale
GOURDY Bernard	Conseiller Municipal
GLANDIERES Patrice	Conseiller Municipal

Monsieur Le Maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Monsieur Le Maire demande à al secrétaire de séance Madame Morgane AUGER de procéder à la lecture de la charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

010-2020 Délégations du Conseil Municipal au Maire des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Maire, précise que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23. Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer les missions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000.00 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la zone urbanisée de la Commune,

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où elle y a intérêt, d'utiliser éventuellement la voie transactionnelle pour le règlement amiable des conflits dans la limite de 1 000.00 €, d'exercer les voies de recours et , à se constituer partie civile.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Pour ce faire, le Maire est autorisé, par la présente, à signer tous les actes nécessaires, à avoir éventuellement recours à un avocat, à engager les frais afférents,

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 €,

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

18° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne, délégation au Maire des missions complémentaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code générale des Collectivités Territoriales, pour la durée du présent mandat,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000.00 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la zone urbanisée de la Commune,

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où elle y a intérêt, d'utiliser éventuellement la voie transactionnelle pour le règlement amiable des conflits dans la limite de 1 000.00 €, d'exercer les voies de recours et , à se constituer partie civile.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Pour ce faire, le Maire est autorisé, par la présente, à signer tous les actes nécessaires, à avoir éventuellement recours à un avocat, à engager les frais afférents,

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 €,

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

18° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Conformément, à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Rappelle, que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets,

Précise, en outre que le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoire du Conseil municipal.

011-2020 Désignation des délégués au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Monsieur Le Maire informe les élus que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts est compétente dans les domaines suivants :

- ✓ Aménagement de l'espace et schéma de cohérence territoriale ;
- ✓ Le développement économique ;
- ✓ La collecte et traitement des déchets ménagers (en lien avec les Syndicats Tri-Or et Tri-Action) ;
- ✓ La protection et mise en valeur de l'environnement (lutte anti-tags, enlèvement et traitement des dépôts sauvages) ;
- ✓ Actions en matière de cadre de vie (ex : étude sur l'accessibilité des bâtiments) ;
- ✓ Actions en matière de sécurité (maintenance des équipements de surveillance et d'alarme, études sur l'implantation de dispositifs de vidéo protection) ;
- ✓ La fourrière animale ;
- ✓ Le développement du numérique

Pour représenter la commune de Béthemont-la-Forêt, la communauté de communes a déterminé dans ses statuts que notre village disposait un délégué titulaire représenté par son Maire en exercice et un délégué suppléant qui peut assister aux réunions du Conseil Communautaire en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Monsieur Le Maire propose Madame Isabelle OGER 1^{ère} Adjointe au Maire pour représenter la commune de Béthemont-la-Forêt en tant que déléguée suppléante au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, comme telle :

Délégué titulaire : Monsieur Didier DAGONET, Maire
Déléguée suppléant : Madame Isabelle OGER, 1^{ère} Adjointe au Maire

012-2020 Désignation des représentants communaux pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIRES)

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry est compétant dans les domaines scolaires et périscolaires à l'exception de la restauration scolaire. Pour représenter la commune de Béthemont-la-Forêt, le syndicat a déterminé dans ses statuts que chaque commune qui compose ce syndicat dispose de 4 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Mesdames Isabelle OGER et Malvina BOQUET, Messieurs Didier DAGONET et Jean-Baptiste ROUAULT en tant que délégués titulaires et Mesdames Morgane AUGER et Sophie PAPON en tant que délégués suppléantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIRES), comme tel :

Délégués titulaires : Madame Malvina BOQUER
Monsieur Didier DAGONET
Madame Isabelle OGER
Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT
Déléguées suppléantes : Madame Morgane AUGER
Madame Sophie PAPON

013-2020 Désignation des représentants communaux pour le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains est un syndicat mixte constitué de 25 communes de la Vallée de Montmorency. Ce sont près de 340 000 habitants qui bénéficient des services du SIARE sur un territoire de 11 018 hectares.

Ce syndicat est en charge de la gestion du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales. La construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages intercommunaux servant à l'évacuation des eaux usées et pluviales. La prévention des risques d'inondations. La protection des milieux aquatiques et humides.

Le syndicat a déterminé dans ses statuts que chaque commune qui compose ce syndicat dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Isabelle OGER et Monsieur Didier DAGONET en tant que délégués titulaires et Madame Béatrice BRUN et Monsieur Patrice GLANDIERES en tant que délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE), comme telle :

Délégués titulaires :	Monsieur Didier DAGONET Madame Isabelle OGER
Délégués suppléants :	Madame Béatrice BRUN Monsieur Patrice GLANDIERES

014-2020 Désignation des représentants communaux pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome est compétant dans le domaine de l'assainissement autonome, il a pour vocation de contrôler les installations d'assainissement autonome individuels et d'accompagner toutes nouvelles installations. Le syndicat a déterminé dans ses statuts que chaque commune qui compose ce syndicat dispose de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Messieurs Thierry VINCENT et Michel MONTEIRO en tant que délégués titulaires et Monsieur Didier DAGONET en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA), comme telle :

Délégués titulaires :	Monsieur Michel MONTEIRO Monsieur Thierry VINCENT
Délégué suppléant :	Monsieur Didier DAGONET

015-2020 Désignation des représentants communaux pour le Syndicat Tri Or

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Tri Or est compétant dans le domaine de la collecte et le traitement des déchets ménagers, il regroupe 28 communes soit 90 820 habitants.

Le syndicat a déterminé dans ses statuts que chaque commune qui compose ce syndicat dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Mesdames Malvina BOQUET et Béatrice BRUN en tant que délégués titulaires et Messieurs Didier DAGONET et Bernard GOURDY en tant que délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Tri Or, comme tel :

Déléguées titulaires :	Madame Malvina BOQUET Madame Béatrice BRUN
Délégués suppléants :	Monsieur Didier DAGONET Monsieur Bernard GOURDY

016-2020 Désignation des représentants communaux pour le Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise est compétant dans les domaines de l'électricité, du gaz et des télécommunications; il permet entre autre aux communes de bénéficier de subventions dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens.

Le syndicat a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Michel MONTEIRO en tant que délégué titulaire et Madame Isabelle OGER en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), comme tel :

Délégué titulaire :	Monsieur Michel MONTEIRO
Déléguée suppléante :	Madame Isabelle OGER

017-2020 Désignation des représentants communaux pour le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF)

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France est compétant dans les domaines de l'électricité et du gaz en Ile de France, ce syndicat regroupe 185 communes. Notre commune a délégué à ce syndicat la seule compétence gaz.

Le syndicat a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Didier DAGONET en tant que délégué titulaire et Madame Sophie PAPON en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF), comme tel :

Délégué titulaire :	Monsieur Didier DAGONET
Déléguée suppléante :	Madame Sophie PAPON

018-2020 Désignation des représentants communaux au sein du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat des Eaux d'Ile de France est responsable, sur le territoire de ses communes, du service public de l'eau potable qui consiste à produire, distribuer et surveiller l'eau potable distribuée. Ce syndicat regroupe 151 communes.

Le syndicat a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Didier DAGONET en tant que délégué titulaire et Monsieur Michel MONTEIRO en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), comme tel :

Délégué titulaire :	Monsieur Didier DAGONET
Délégué suppléant :	Monsieur Michel MONTEIRO

019-2020 Désignation des représentants communaux au sein du Syndicat des Transports des Trois Forêts (STTF)

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat des Transports des Trois Forêts est compétant dans le domaine du transport en commune au sein de la vallée de Chauvry. Le syndicat a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants. Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Mesdames Isabelle OGER et Malvina BOQUET en tant que déléguées titulaires et Messieurs Bernard GOURDY et Thierry VINCENT en tant que délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat des Transports des Trois Forêts (STTF), comme tel :

Déléguées titulaires :	Madame Isabelle OGER Madame Malvina BOQUET
Délégués suppléants :	Monsieur Bernard GOURDY Monsieur Thierry VINCENT

020-2020 Désignation des représentants communaux au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise a pour but d'organiser et de gérer la fourrière animale du Val d'Oise. Le syndicat a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Michel MONTEIRO en tant que délégué titulaire et Madame Isabelle OGER en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO), comme tel :

Délégué titulaire :	Monsieur Michel MONTEIRO
Déléguée suppléante :	Madame Isabelle OGER

021-2020 Désignation des représentants communaux au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation d'Equipement d'Intérêt Général (SIEREG)

Monsieur Le Maire informe les élus que le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation d'Equipement d'Intérêt Général avait pour vocation initiale de contribuer à la construction du collège Georges Brassens et du lycée Jacques Prévert. Il a depuis pris l'initiative de financer la construction des équipements sportifs utilisés par les élèves, le COSOM André Messenger, les terrains de sport situés à proximité et le gymnase Richard Dacoury. Il assure en outre la gestion de ces équipements sportifs. Ce syndicat regroupe 10 communes, il a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Malvina BOQUET en tant que déléguée titulaire et Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation d'Equipement d'Intérêt Général (SIEREG), comme tel :

Déléguée titulaire :	Madame Malvina BOQUET
Délégué suppléant :	Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT

022-2020 Désignation d'un représentant communal pour l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO)

Monsieur Le Maire informe les élus que l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise est l'opérateur public foncier des collectivités du Val d'Oise. Il contribue au développement de l'offre de logements et au soutien du développement économique. Cette structure a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose d'un délégué.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Béatrice BRUN en tant que déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), comme tel :

Déléguée titulaire :	Madame Béatrice BRUN
----------------------	----------------------

023-2020 Désignation des représentants communaux au sein de la Mission Locale de Taverny

Monsieur Le Maire informe les élus que la Mission Locale de Taverny exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. La Mission Locale de Taverny regroupe 8 communes, cette structure a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Mesdames Isabelle OGER et Sophie PAPON en tant que délégué titulaire et Mesdames Malvina BOQUET et Morgane AUGER en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Mission Locale de Taverny, comme tel :

Déléguées titulaires :	Madame Isabelle OGER Madame Sophie PAPON
Déléguées suppléantes :	Madame Malvina BOQUET Madame Morgane AUGER

024-2020 Désignation des représentants communaux au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)

Monsieur Le Maire informe les élus que l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, est une structure de mutualisation numérique, qui a été créée dans le but d'accompagner les collectivités en matière d'équipement matériel, logiciel et pour fournir une assistance téléphonique. Avec cette volonté de mutualiser les savoirs et les coûts.

Cette association accompagne plus de 1 850 collectivités provenant de trois régions et huit départements (l'Aisne, l'Eure, l'Oise, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne, la Somme, le Val-d'Oise et les Yvelines), cette structure a déterminé dans ses statuts que notre commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT en tant que délégué titulaire et Monsieur Bernard GOURDY délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, comme tel :

Délégué titulaire :	Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT
Délégué suppléant :	Monsieur Bernard GOURDY

025-2020 Désignation d'un représentant communal pour les questions de défense

Monsieur Le Maire informe les élus que la commune doit désigner un correspondant défense, cette mission a été créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Michel MONTEIRO en tant que correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne le délégué pour représenter la commune au sein des questions de défense, comme tel :

Délégué titulaire :	Monsieur Michel MONTEIRO
---------------------	--------------------------

026-2020 Désignation des représentants communaux pour le Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)

Monsieur Le Maire informe les élus que le Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales est une association loi 1901, qui constitue un outil précieux pour les communes, le CNAS leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels.

Cette association est administrée et animé par des instances paritaires, au niveau local, les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité.

La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Chaque commune a deux délégués (1 élu et 1 agent) qui sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

Le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Le délégué représentant les agents est issu du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Didier DAGONET pour être le délégué représentant les élus et Madame Laurence GUERAULT pour être la déléguée représentant les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), comme tel :

Délégué des élus :	Monsieur Didier DAGONET
Déléguée du personnel :	Madame Laurence GUEREAULT

027-2020 Détermination du nombre de Membres pour la Commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La Commission du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité et peut réaliser des actions d'insertion pour les personnes souffrant de graves difficultés financières, des actions de soutien pour les personnes âgées isolées ou les familles nombreuses aux revenus modestes, aujourd'hui pour notre commune la mission première de cette commission est d'organiser des animations à destination des personnes de plus de 65 ans.

Pour faire elle cette commission dispose d'un conseil d'administration composé de 4 délégués issus du conseil municipal dont le maire est président et de 4 représentants des administrés de notre village.

Aussi, Monsieur le Maire propose de reconduire la composition de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve le nombre de quatre représentants du Conseil Municipal et le nombre de quatre représentants des administrés, au sein de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

028-2020 Désignation des représentants communaux pour la Commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Le Maire propose de désigner Mesdames Isabelle OGER et Morgane AUGER, Messieurs Didier DAGONET et Thierry VINCENT en tant que délégués élus et Mesdames Nathalie DAGONET, Chantal DELAMOUR, Annie DUBOIS et Anne LAMBERMONT FORT en tant que déléguées des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), comme tel :

Délégués Élus :	Monsieur Didier DAGONET Madame Morgane AUGER Madame Isabelle OGER Monsieur Thierry VINCENT
Délégués des administrés :	Madame Nathalie DAGONET Madame Chantal DELAMOUR Madame Annie DUBOIS Madame Anne LAMBERMONT FORT

029-2020 Désignation des représentants communaux pour la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Béatrice BRUN, Messieurs Didier DAGONET Président de droit, Patrice GLANDIERES et Bernard GOURDY en tant que membres titulaires et Messieurs Michel MONTEIRO, Thierry VINCENT en tant que membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les représentants de la commission d'appel d'offres de la commune de Béthemont-la-Forêt comme suit :

Membres Titulaires :

Monsieur Didier DAGONET, Président
Monsieur Patrice GLANDIERES, Vice-Président
Madame Béatrice BRUN
Monsieur Bernard GOURDY

Membres Suppléants :

Monsieur Michel MONTEIRO
Monsieur Thierry VINCENT

030-2020 Désignation des représentants communaux pour la Commission de Révision des Listes Electorales

Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Isabelle OGER et Messieurs Jean-Baptiste ROUAULT et Didier DAGONET au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les représentants de la commission de révision des listes électorales de la commune de Béthemont-la-Forêt comme suit :

- ✓ Monsieur Didier DAGONET
- ✓ Madame Isabelle OGER
- ✓ Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT

031-2020 Désignation des représentants communaux au sein de l'Association Régionale Intercommunale d'Aide Familiale (ARIAF)

Monsieur Le Maire informe les élus que cette association est implantée sur le territoire du Val d'Oise depuis 1949, elle intervient au profit des personnes âgées et/ou en situation de handicap, elle propose un service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Dans les statuts de cette association notre commune dispose d'un délégué.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Morgane AUGER a ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne le délégué pour représenter la commune au sein de l'Association Régionale Intercommunale d'Aide Familiale, comme tel :

Déléguée titulaire : Madame Morgane AUGER

032-2020 Désignation des représentants communaux au sein de l'Association de Soins Infirmiers pour le Maintien des Personnes Dépendantes à Domicile (ASIMPAD)

Monsieur Le Maire informe les élus que cette association propose des soins de nursing aux personnes âgées, facilite le retour au domicile après une hospitalisation, apporter un soutien aux familles afin de faciliter le maintien à domicile.

Dans les statuts de cette association notre commune dispose d'un délégué.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Morgane AUGER a ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne le délégué pour représenter la commune au sein de l'Association de Soins Infirmiers pour le Maintien des Personnes Dépendantes à Domicile, comme tel :

Déléguée titulaire : Madame Morgane AUGER

033-2020 Modification du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Le Maire informe les élus que notre commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde qui permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, de la circulation...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Dans ce document il y a entre autre un annuaire d'urgence qui est diffusé auprès des différents acteurs concerné, aussi, suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de modifier cet annuaire d'urgence.

Monsieur Le Maire propose de désigner dans l'ordre suivant Monsieur Didier DAGONET, Madame Isabelle OGER, Monsieur Thierry VINCENT, Monsieur Michel MONTEIRO et Madame Laurence GUERAULT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la modification de la page n°10 du Plan Communal de Sauvegarde et plus particulièrement de l'annuaire d'urgence qui est arrêté dans l'ordre suivant :

- ✓ Monsieur Didier DAGONET
- ✓ Madame Isabelle OGER
- ✓ Monsieur Thierry VINCENT
- ✓ Monsieur Michel MONTEIRO
- ✓ Madame Laurence GUERAULT

Question divers

- ✓ *Point concernant l'organisation de la reprise de l'école*

Madame Isabelle OGER présente à l'assemblée l'organisation qui a été mis en place pour accueillir les enfants dans les écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry depuis le jeudi 14 mai.

Ce retour progressif à l'école a pu être possible grâce à une parfaite collaboration avec les différentes parties concernées, l'inspection de l'Education nationale, les enseignantes, et élus de Béthemont-la-Forêt et Chauvry. En respectant les conditions d'accueil du protocole sanitaire établi par le ministère de l'Education nationale.

Le retour au sein des écoles est progressif et sur la base du volontariat, nous avons décidé que les élèves de Béthemont-la-Forêt et de Chauvry sont scolarisés selon les modalités suivantes :

- Une poursuite de la scolarisation à domicile appuyée par les professeurs.
- Une scolarisation en présentiel à l'école pour les familles ayant un besoin impératif.
- Fermeture des classes de PS et MS et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le présent protocole étant inapplicable sur ces tranches d'âge. Afin d'assurer la continuité pédagogique, un suivi à distance sera maintenu.
Une attestation ou certificat de scolarité seront fournis par les écoles pour les parents ayant besoin de justifier auprès de leur employeur.
- Pour les autres sections et afin de pouvoir assurer la continuité pédagogique et de ne pas pénaliser les enfants des parents ne souhaitant pas un retour à l'école, l'organisation est faite sur le principe de 2 jours de classe présentiel et de 2 jours de classe virtuelle.

Depuis le 14 mai, les enfants sont accueillis selon le plan suivant :

- Pour les GS : Classe présentielle les lundis et jeudis, accueil des enfants de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 pour 5/6 élèves / Classe virtuelle les mardis et vendredis pour 15 élèves.
- Pour les CP-CE1 : école à distance les lundis pour les 8 élèves de chaque niveau.
- Pour les CE2-CM1-CM2 : Classe présentielle pour 8 élèves les lundis et jeudis accueil des enfants de 8h15 à 11h30 et de 13h15 à 16h et classe virtuelle les mardis et vendredis pour 20 élèves.
- Un service d'accueil pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise de 8 enfants maximum les lundis et jeudis accueil des enfants de 8h20 à 11h50 et de 13h20 à 16h20 (sur justificatifs des deux parents) est organisé sur l'école de Béthemont-La-Forêt par le personnel périscolaire.

Ce dernier service d'accueil est organisé selon les principes suivants :

- ✓ Accueil prioritaire des enfants dont les deux parents travaillent,
- ✓ Prise en compte des problématiques de fratries concernées par la réouverture des écoles,
- ✓ Nécessité de fournir un justificatif de deux employeurs indiquant l'obligation de la reprise de travail en présentiel et les jours de présences obligatoires,
- Concernant la restauration du midi, les communes sont dans l'impossibilité de proposer une restauration scolaire, aussi, pour les enfants qui ne peuvent retourner à leur domicile pendant la pose méridienne, ils peuvent apporter leur pique-nique composé de repas froid, ainsi qu'une bouteille d'eau individuelle.
- Enfin, le transport scolaire et l'accueil périscolaire ne sont pas assurés dans un premier temps.

Cette organisation devrait évoluer avec les annonces gouvernementales pour la phase 2 du déconfinement.

✓ Information sur la fuite de gaz devant la Mairie

Monsieur Le Maire informe les élus que le 12 mai dernier nous avons fait appel à GRDF pour une suspicion de fuite de gaz dans l'allée qui monte à la Mairie. Après des investigations des services de GRDF une première fuite de gaz a été détectée et réparée sur le réseau qui alimente la Mairie.

Une seconde fuite à été localisée et réparée quelques jours après, la remise en état de la voirie sera réalisée prochainement par GRDF.

✓ Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020

Monsieur Le Maire informe les élus que les services de la Préfecture ont lancé un appel à projet concernant la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux pour l'année 2020. Les dossiers doivent être déposés au plus tard pour le 29 mai 2020, aussi, un dossier de demande de subvention a été déposé pour réaliser le remplacement des deux portes de la classe du bas, le montant estimé des travaux est de 9 360,00 € T.T.C, la commune peut obtenir une subvention de 60% du montant H.T, soit 4 680,00 €.

Afin de finaliser cette demande de subvention il sera présenté lors du prochain Conseil Municipal une délibération pour finaliser cette demande de subvention.

✓ Projet de petits travaux de voirie

Il a été fait une demande de devis à l'entreprise qui a le marché de travaux de voirie pour la réfection de 2 avaloirs rue des Petits Pavés, la réalisation du captage d'une source qui ressort sur le voirie en bas de la ruelle du Pressoir, la réalisation d'un caniveau à l'entrée du terrain communal pour diriger l'eau pluviale dans les massifs arbustifs et le nettoyage des bas cotés du petit pont entre Taverny et Béthemont-la-Forêt.

Ces devis seront examinés lors d'une prochaine réunion avant de passer une commande.

✓ Fleurissement 2020

Monsieur Le Maire informe les élus, que dans le contexte du Covid 19, il a été décidé que cette année il ne sera pas organisé de fleurissement avec la participation des Béthemontois. C'est Monsieur DUCLOS qui se chargera de planter les fleurs.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 12h00**